

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 JUIN 2025

Date de la convocation : **6 juin 2025**

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de présents : **16**

Nombre de votants : **21 dont 5 pouvoirs**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROCHESERVIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Bernard DABRETEAU – Mme Iraceme GONCALVES – M. Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER MACOIN – Marie-Andrée LARDIÈRE – MM. Vincent BRETECHER – Patrice PAVAGEAU – Mmes Valérie TARDY – Mélanie CHOBLET – MM. Sébastien PAVAGEAU – Grégory THÉPAULT – Mmes Aurélie JOULIN – Solène GUIBERT – MM. Mathieu ROBIN – Baptiste SORIN

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Joël OIRY a donné pouvoir à M. Bernard DABRETEAU – Mme Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Mme Iraceme GONCALVES – M. Antoine ORCIL a donné pouvoir à M. Vincent BRETECHER – M. Franck CORNEVIN a donné pouvoir à M. Baptiste SORIN – Mme Sylvia CORDEL a donné pourvoir à Mme Aurélie JOULIN.

ÉTAIENTS ABSENTS : Mme Aurélie GAZEAU – M. Fabien GUIBRETEAU

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Valérie TARDY comme secrétaire de séance.

---

### **DELIBERATION N°49.06.25**

### **OBJET : ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT : DESIGNATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE 9 MEMBRES**

Les associations foncières de remembrement (AFR) entrent dans la catégorie des associations syndicales de propriétaires dont le régime juridique a été modifié par ordonnance en 2004. Les textes qui régissent les AFR sont :

- L'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,
- Le décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006 de l'ordonnance 2004-632,
- La loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
- Les dispositions particulières du code rural dans leur rédaction antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2006 et notamment ses articles L 133-1 et suivants et ses articles R 133-1 et suivants.

Chaque association foncière de remembrement (AFR) est administrée par un bureau composé de membres de droit (maire, représentant de l'administration) et de membres propriétaires désignés pour moitié par la Chambre d'agriculture et pour l'autre moitié, par le Conseil municipal. Le bureau de l'Association Foncière de Rocheservière est composé de 18 membres.

La Chambre d'Agriculture se charge de désigner 9 membres parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement. Parallèlement le Conseil Municipal doit, quant à lui, désigner 9 autres propriétaires.

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

■ **DÉSIGNE** les neuf membres propriétaires devant siéger au bureau de l'Association Foncière de Remembrement de ROCHESERVIERE comme suit :

- Monsieur Michel BROSSARD \_ 4 La Grolle à Rocheservière
- Monsieur Bernard BUET \_ 2 La Sauzaie à Rocheservière
- Monsieur Gérard JAUNET \_ 3 La Coindrie à Rocheservière
- Monsieur Maurice MARNIER \_ La Grande Métairie à Rocheservière
- Monsieur Joël OIRY \_ 5 Rue de la Guillerie à Rocheservière
- Monsieur Jean Paul PAVAGEAU \_ 3 La Vacherie à Rocheservière
- Monsieur Hubert PAVAGEAU \_ 7 La Coussaire à Rocheservière
- Monsieur Marcel PICARD \_ 2 La Tucheresse à Rocheservière
- Monsieur Roland SORIN \_ 1 Rue des Planchettes à Rocheservière

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Fait à ROCHESERVIERE, le 16 juin 2025

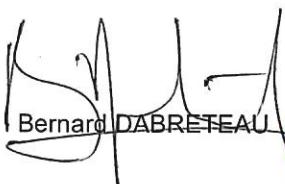
Le secrétaire de séance



Valérie TARDY



Le Maire



Bernard DABRETEAU



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*